



CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN
CARLADÈS
ET L'OFFICE DE TOURISME DU CARLADÈS
2023-2025**

ENTRE

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,
dont le siège est situé 6, rue de l'Elancèze à Vic-sur-Cère (15800)
représentée par sa présidente Dominique BRU,
dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2023,

d'une part,

ET

L'établissement public à caractère industriel et commercial Office de tourisme du Carladès,
dont le siège est situé Avenue André Mercier à Vic-sur-Cère (15800),
représenté par son directeur Mathieu ALLAIN,
dûment habilité par la délibération du Comité de Direction en date du 6 juin 2023,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-10, L 5214-16, et R 2221-1 à R 2221-52 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L 133-10, L 134 -1, L 134-5 et L 134-6, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 ;

Vu la délibération n°48-2006 du Conseil Communautaire de Cère et Goul en Carladès en date du 8 novembre 2006, créant l'Office de tourisme intercommunal du Carladès sous forme d'EPIC au 1^{er} janvier 2007,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme du Carladès adoptés par délibération de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès N°0106-2020 du 30 juillet 2020, et par délibération de l'Office de tourisme n°08-2020 du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2020 portant classement de l'EPIC en catégorie I pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2020 et la délibération n°05-2020 du Comité de Direction de l'Office de tourisme du 17 février 2020 approuvant la convention d'objectifs 2020-2022.

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens doit donc être signée pour une durée triennale, permettant ainsi à l'Office de tourisme de mener de manière pluriannuelle ses missions de service public local à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 et à la délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme du Carladès en date du 6 juin 2023 approuvant la présente convention.

Les membres élus du Comité de Direction actuels ont été désignés par délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, et les membres professionnels ont été désignés par la Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et installés lors du Comité de Direction du 15 septembre 2020.

Rappelant que conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que l'Office de tourisme Intercommunal a été créé sous forme d'« Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) », il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son fonctionnement est régi par les dispositions des articles L. 133-4

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN
CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025**

à L. 133-10 du Code du Tourisme et des articles L. 2231-9 à L. 2231-16 et R. 2231-31 à R. 2231-49 du CGCT ;

Rappelant que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, par délibération en date du 8 novembre 2006, lui a confié les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

Rappelant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et son Office de tourisme est obligatoire :

- pour que l'Office de tourisme soit classé ;
- au titre de la transparence des aides financières allouées par la communauté de communes.

CONTEXTE

Au titre de ses compétences obligatoires et plus particulièrement au titre du développement économique, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est compétente pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

De plus, au titre de ses compétences facultatives, sont prévues dans le domaine du tourisme :

- Création, entretien, et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal ;
- Etudes, aménagements et entretien de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées ;
- Gestion et aménagement de l'Espace naturel sensible du Pas de Cère et de ses accès ;
- Mise en œuvre de toutes études ou actions favorisant la création d'activités de pleine nature, toutes saisons, sportives, touristiques, de loisirs et notamment les pratiques nordiques. Création, entretien et aménagement des équipements correspondant à ces activités.

La Communauté de communes a ainsi créé, sous forme d'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) l'Office de tourisme du Carladès. Il fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2007 et s'est substitué aux structures associatives alors existantes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats.

L'Office de tourisme, émanation de la politique touristique du Carladès, agit par délégation de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

La présente convention a pour vocation de déterminer les objectifs fixés par la Communauté de communes à l'Office de tourisme, ainsi que les moyens d'actions mis à sa disposition.

Toute action de l'Office de tourisme doit être menée en cohérence avec les orientations fixées par la Communauté de communes et les actions du réseau local de tourisme dont il dépend, dont le Comité Départemental de Tourisme du Cantal et le Comité Régional de Tourisme d'Auvergne-Rhône Alpes, entre autres partenaires.

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN
CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

Vers un nouveau projet de territoire

La dernière stratégie de développement touristique validée en conseil communautaire date de l'année 2017. La présente convention ne peut donc s'y référer, quant aux objectifs assignés à l'Office de tourisme par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

La Communauté de communes doit relancer d'ici à la fin de l'année 2023 l'écriture d'un nouveau projet de territoire. Parallèlement, il faut noter que le Comité départemental de tourisme lance dès le mois de juin 2023 une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs du tourisme pour déterminer un nouveau positionnement marketing de la destination Cantal.

La future stratégie de développement touristique du Carladès devra donc être élaborée en cohérence avec ces orientations cadre, et s'appuyer sur une concertation solide avec les professionnels et les habitants.

Le rôle et les moyens accordés à l'Office de tourisme pour la définition de cette nouvelle stratégie devront être définis précisément.

Lors du recrutement du nouveau directeur de l'Office de tourisme en novembre 2022, les missions suivantes ont été évoquées par l'exécutif communautaire, comme des souhaits à moyen terme, demandant une construction par étapes :

- Coordonner des politiques touristiques et d'attractivité entre l'EPIC et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
- Accompagner l'établissement dans sa diversification au service de ses habitants (actuels et futurs) et de l'attractivité du territoire ».

Ces nouvelles orientations interrogent les missions et le plan d'actions de l'Office de tourisme pour les années futures. Leur mise en œuvre devra s'appuyer sur un axe stratégique bien identifié au sein du nouveau projet de territoire communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions du Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès confie à l'Office de tourisme les missions obligatoires relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du Code du tourisme, à savoir : « *L'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local* ».

Dans ces conditions réglementaires, les autres missions confiées à l'OTI relèvent du champ des compétences facultatives et par là peuvent être modifiées et fixées par délibération du Conseil communautaire dans le cadre de modifications statutaires.

L'Office de tourisme étant titulaire d'un classement de catégorie I, la Communauté de communes lui verse une participation financière annuelle, afin de lui permettre d'exercer les missions qui lui sont confiées conformément à son classement.

La présente convention a donc pour objet de définir les obligations de chacune des parties à la présente.

2. Article 2 – Missions obligatoires de service public touristique confiées à Office de tourisme du Carladès

La Communauté de communes délègue à l'Office de tourisme les missions suivantes :

2.1. Accueil et information des touristes sur le territoire

De manière générale, en matière d'accueil et d'information, les missions devant être exercées par l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ;
- Mettre en place une stratégie d'accueil en lien avec le projet de territoire de la Communauté de communes ;
- Conserver le classement en catégorie I ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;
- Assurer une mise à jour régulière et exhaustive de la base documentaire papier et numérique de l'Office de tourisme ;
- Disposer des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées et en assurer la distribution ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
- Permettre l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Former continuellement les personnels pour optimiser les compétences et faire progresser les pratiques, les modes opératoires et les outils mis à disposition ;

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN
CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

- Formaliser des partenariats et conventionnement avec les structures d'accueil touristique du territoire
L'organisation des points d'information touristique est précisée à l'article 5.1.2 (p.10).

2.2. Promotion et communication touristique

De manière générale, en matière de promotion et de communication, les missions exercées par l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Recenser l'offre touristique : hébergements, prestataires d'activités touristiques, sites, etc. ;
- Recenser l'offre événementielle auprès des associations et prestataires d'animations : parution dans les brochures et site internet, saisie des animations sur la base de données régionale ;
- Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec les actions menées par la Communauté de communes ;
- Assurer la promotion touristique des équipements réalisés par la Communauté de communes dans le domaine touristique ;
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, prestataires d'activités autour de sites et monuments, etc. ;
- Favoriser une promotion attractive du territoire via l'édition de documents et le développement d'outils/supports numériques (réseaux sociaux, le site internet, les applications smartphones, des newsletters, etc...) permettant de valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend ;
- Valoriser la dynamique territoriale en mettant en avant les nouveautés et la diversité des activités et acteurs touristiques de la Communauté de communes en cohérence avec la stratégie de communication du Département et de la Région,
- Entretenir et développer la communication auprès des médias ;
- Participer éventuellement à des salons et autres événements, en tâchant préalablement de bien en évaluer les potentiels bénéfices et retombées économiques ;
- Créer et développer une base de données sur la clientèle touristique pour la diffusion de l'information ;
- Identifier des labellisations ou marque à obtenir pour favoriser la distinction du territoire ;
- Développer la diffusion de l'information à destination des élus communautaires et des prestataires du territoire ;

2.3. Coordination et animation des acteurs locaux du tourisme

En matière de coordination et d'animation, les missions exercées par l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Développer les partenariats locaux avec des structures privées, associations ou autres organismes agissant en faveur du développement touristique ;
- Déployer une fonction d'assistance technique au développement auprès des acteurs touristiques en place, dans la mesure des moyens de l'Office de tourisme ;
- Développer des synergies avec d'autres territoires
- Développer les liens et partenariats avec l'écosystème touristique du Cantal pour élaborer une offre touristique pertinente :

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

- renforcer les liens avec les Offices de tourisme du Cantal (notamment Hautes Terres et le Haut Cantal pour la partie Massif cantalien),
- collaborer avec les services du Conseil départemental et Cantal Destination,
- renforcer les liens avec le PNRVA, et le Syndicat mixte du Puy Mary ;
- Organiser le dialogue avec les professionnels du territoire et mener des actions de communication spécifiques ;
- Accompagner les professionnels dans le domaine du numérique ;
- Sensibiliser les partenaires aux démarches de qualification de l'offre.

3. Article 3 - Missions complémentaires de service public touristique confiées à l'Office de tourisme du Carladès

Au-delà des compétences obligatoires, certaines autres missions complémentaires peuvent être assurées par l'Office de tourisme sur délégation de la collectivité.

3.1. Participation à la politique touristique intercommunale

En matière de participation à la politique touristique intercommunale, les missions exercées par l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Participer à la définition et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- Assurer le rôle d'appui technique et d'expertise touristique auprès de la Communauté de communes sur tous les projets et dossiers relevant du développement touristique ;
- Participer aux commissions de travail de la Communauté de communes sur tous les sujets de développement touristiques ;
- Travailler en concertation avec la Communauté de communes pour favoriser l'accueil et l'implantation de porteurs de projet touristique ;
- Apporter son expertise aux politiques communautaires notamment en faveur des activités de pleine nature (Montagne 4 saisons, etc.) ;

Ainsi, les services des deux structures travailleront de façon concertée, notamment sur les dossiers de développement touristiques suivants (liste non exhaustive) :

- Création d'une voie active entre Polminhac et le Lioran, en lien avec la Communauté de communes de Hautes Terres ;
- Valorisation des chemins de randonnée (pédestre, cyclotourisme, VTT, trail, autres activités de pleine nature)
- Développement d'une conciergerie de territoire ;
- Création du GRP « tour pédestre du Carladès » ;
- Création d'une Maison des savoir-faire gastronomiques ;
- Création et valorisation des chemins thématiques ;
- Valorisation de l'ENS du Pas de Cère ;
- Suivi des actions inscrites à l'AMI régional « Chemins jacquaires » – Via Arverna ;
- Suivi des actions inscrites à l'AMI régional « Montagnes 4 saisons ».

3.2. Animation territoriale

- En collaboration avec les prestataires partenaires de l'Office de tourisme ou les ambassadeurs bénévoles, mise en place ou valorisation d'animations à destination de la clientèle touristique pour valoriser l'offre et la découverte du territoire (visites de fermes, randonnées accompagnées, visites guidées, etc.)
- Animations, manifestations et évènements :

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

L'Office de tourisme n'a pas vocation pour organiser des manifestations et évènements. Cependant, dans le cadre de leurs missions, les bureaux de tourisme contribuent à coordonner, apporter leur concours, et promouvoir les animations organisées sur leur secteur.

L'Office de tourisme pourra également, via des conventions spécifiques avec les associations, agir comme prestataire en vue d'appuyer l'organisation d'une manifestation emblématique du territoire, dans la mesure de ses moyens humains.

L'Office de tourisme sera associé à la politique de promotion du Tiers-lieu Les Granges, notamment au moyen d'une convention de partenariat culturel. D'autre part, il sera représenté par un membre socio-professionnel de son Comité de direction au sein du bureau de l'association « Les Granges du Carladès ».

3.3. Mise en œuvre de la démarche Qualité Tourisme

- Conserver la marque Qualité tourisme

Le groupe de travail local sera le garant de cette démarche visant à améliorer l'image de l'Office de tourisme (au profit des prestataires et des clients) et à mettre en lumière les plus-values apportées par l'Office de tourisme au développement économique du territoire.

La Communauté de communes s'engage à accompagner l'Office de tourisme dans le maintien de sa démarche Qualité et d'identifier avec lui les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation.

Le groupe Qualité de la destination au sein du Comité de Direction s'attachera notamment à :

- s'assurer de l'organisation « Qualité » mise en place au sein de l'Office de tourisme,
- d'identifier les éventuels écarts, et de prévoir les actions correctives, y compris celles pouvant relever des compétences communautaires.

3.4. Observation et prospective

En matière d'observation et de prospective, les missions exercées par l'Office de tourisme sont les suivantes :

- Observer et évaluer des prestations de l'Office de Tourisme Intercommunal : tableaux de bord et suivi des statistiques de fréquentation des Bureaux d'Information Touristique, et autres « outils » d'accueil ;
- Améliorer la connaissance de la fréquentation touristique en adhérant au dispositif « Flux vision orange » en partenariat avec CDT et CRT ;
- Observation du territoire en disposant de données touristiques locales (hébergements, activités, prestataires, etc.) ;
- Réaliser différentes enquêtes clients et professionnels, réaliser les évaluations ;
- Être en veille sur les enquêtes départementales, régionales, nationales ;
- Assurer une veille sectorielle et réglementaire ;
- Suivre les schémas de développement touristique national, régional, départemental ;
- S'informer et suivre le déploiement des projets touristiques du territoire (privés et public) ;
- Rechercher les opportunités de financement, en appui de la Communauté de communes pour les projets engagés et informer l'ensemble des partenaires de l'OTI ;
- Participer à des voyages collectifs dans d'autres destinations pour partager les expériences.

4. Article 4 - Autres missions complémentaires à caractère industriel et commercial

Des missions complémentaires à caractère industriel et commercial sont assurées par l'Office de tourisme afin d'assurer une part de ressources propres à la structure :

4.1. Commercialisation

- Gérer une boutique pour la vente ou la location d'articles, de services visant à répondre aux attentes de la clientèle touristique ;
- Proposer des prestations vers le public, les associations ou les acteurs du tourisme pour services rendus (promotion, publicité, partenariat, billetterie, services divers) ;

D'autre part, l'Office de tourisme n'est pas inscrit au registre des agences de voyage tenu par Atout France et ne commercialise pas de produits touristiques qu'il conçoit ou pour le compte d'autres prestataires touristiques (article L. 211-1 du code du tourisme).

Le cas échéant, l'Office de tourisme pourra s'appuyer sur l'immatriculation de Hautes Terres Tourisme par voie de convention.

4.2. Gestion d'équipements touristiques

Actuellement, la Communauté de communes n'a pas délégué à l'Office de tourisme la gestion et l'exploitation d'équipements touristiques.

5. Article 5 – Organisation de l'Office de tourisme

Pour rappel, l'Office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur (L. 133-4 du Code du tourisme). Les membres du comité directeur sont désignés par délibération de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (R. 133-3 du Code du tourisme).

Le directeur assure la gestion des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

5.1. Moyens matériels

5.1.1. La Maison du tourisme : mise à disposition et entretien des locaux

A ce jour, afin d'assurer l'accueil touristique sur le territoire communautaire, l'Office de tourisme dispose d'un siège - La Maison du Tourisme -, sise Avenue André Mercier à Vic-sur-Cère (15800).

Le bâtiment est mis à la disposition exclusive de l'Office de tourisme par la Communauté de communes, moyennant un loyer de 700 € / mois.

Les conditions d'occupation sont fixées dans une convention de mise à disposition, qui détaille les éléments d'équipements et mobilier mis à disposition par la Communauté de communes (mobilier, matériel, équipements numériques).

Jusqu'au 1^{er} septembre 2023, l'entretien courant des locaux est assuré par un agent de la commune de Vic-sur-Cère, mis à disposition de l'Office de tourisme comme suit :

- 1h30 par semaine toute l'année réparties sur 2 jour

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN
CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

- 0h30 supplémentaires pendant les vacances scolaires (pour nettoyer les sols de la zone publique 1 fois supplémentaire dans la semaine)

Toutes les autres charges locatives sont assurées par l'Office de tourisme, notamment les charges d'entretien (nettoyage des vitres, du sol, des accès piétons).

Les abords seront entretenus par les services techniques de la commune de Vic-sur-Cère.

5.1.2. Les points d'information touristiques

- Agences postales sur les communes de Polminhac, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats :
Elles sont équipées de bornes tactiles gérées par l'Office de tourisme, et fournies en documentation touristique. Une formation est dispensée annuellement aux personnels d'accueil des mairies.
- Le bâtiment d'accueil communautaire sur l'aire du Pas de Cère :
Il est occupé durant les week-ends de mai et juin et tous les jours de juillet et août par un prestataire d'activité de pleine nature.
Il est équipé d'une borne tactile gérée par l'Office de tourisme, et fourni chaque été en documentation touristique.
- Les points d'accueil sur les communes de Raulhac (bâtiment communal) et Pailherols (gîte communal des Flocons Verts) :
Ils sont équipés de bornes tactiles gérées par l'Office de tourisme, et animés par des associations locales, conventionnées avec l'Office de tourisme. Une formation est dispensée aux salariés et bénévoles des associations chaque année pour le conseil en séjour, la gestion de la documentation, etc.

La fermeture ou l'ouverture d'un nouveau point d'accueil devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dans le cadre de sa stratégie touristique.

5.1.3. Le bureau d'information touristique du Lioran

Hautes Terres Tourisme et l'Office de tourisme du Carladès assurent depuis le 26 mai 2022 les missions dévolues aux Offices de tourisme sur le périmètre de la station, notamment l'animation du point d'information touristique du Lioran. Une convention spécifique entre les deux Offices de tourisme définit les modalités de la gestion de la compétence « Promotion du tourisme » sur le périmètre de la station, pour le compte des intercommunalités Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

5.1.4. Local de stockage

La Communauté de communes met à disposition de l'Office de tourisme un espace suffisant au sein du bâtiment intercommunal de stockage « sous talus » situé entre la Grange culturelle et la Grange numérique, afin de pouvoir y entreposer la documentation touristique dans de bonnes conditions. L'Office de tourisme disposera d'une télécommande pour accéder au bâtiment.

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

5.1.5. *Équipements numériques et maintenance*

La Communauté de communes assure l'entretien et la maintenance matérielle des équipements numériques ci-dessous :

- 1 table randonnée
- écrans de diffusion à la Maison du Tourisme
- 7 bornes d'informations touristiques (écrans extérieurs) :
 - o 4 totems (Vic-sur-Cère, Thiézac, Pailherols, Raulhac)
 - o 2 bornes murales (aire du Pas de cère, Saint-Jacques-des-Blats)
 - o 1 vitrine tactile (Polminhac)
- Application numérique : QR codes (Pas de Cère et tables panoramiques virtuelles)

L'Office de tourisme en assure quant à lui la maintenance logicielle corrective et évolutive.

Les communes assurent la connexion internet des bornes d'information touristique.

L'Office de tourisme a en charge l'acquisition et la maintenance de l'équipement matériel bureautique et informatique du personnel.

5.1.6. *Mobilité*

- Véhicule de service :

La Communauté de communes et l'Office de tourisme mutualise la location d'un véhicule tout électrique de service dans le cadre d'une location longue durée.

Un règlement intérieur d'utilisation en régit l'utilisation partagée.

L'Office de tourisme disposera d'un jeu de clefs.

La Communauté de communes appellera l'office à hauteur de 50% du loyer mensuel, et prendra à sa charge les frais annexes (recharge électrique, assurance, entretien).

- Bornes de recharge pour les vélos électriques :

La Communauté de communes prévoit d'installer 3 bornes de recharge pour les vélos électriques à l'entrée de la Maison du tourisme (aménagement en cours de réflexion).

Ce service sera gratuit, et l'Office de tourisme assumera les frais en électricité liées aux sessions de recharge. La Communauté de communes prendra à sa charge la maintenance des équipements.

5.2. Moyens humains

5.2.1. *Salariés de l'Office de tourisme*

Le personnel propre à l'Office de tourisme est constitué de :

- 5 salariés représentant 5 ETP permanent ;
- 1 salarié saisonnier représentant 0.33 à 0.41 ETP saisonnier (4 ou 5 mois) ;

L'Office de tourisme assurera le suivi du cadre réglementaire selon les dispositions en vigueur : prise en charge de la mutuelle employeur, entretiens individuels, document d'évaluation des risques, règlement intérieur (le cas échéant).

Les volumes horaires sont susceptibles d'évoluer conformément au droit du travail, aux besoins de la structure et à la demande des salariés.

5.2.2. Mise à disposition de personnel

Les personnels de l'Office de tourisme peuvent assurer des missions pour le compte de la Communauté de communes. Pour ces missions, un conventionnement spécifique et personnalisé pourra être mis en œuvre pour préciser les modalités d'encadrement hiérarchique, les objectifs de missions et les conditions d'exercice de la mission.

6. Article 6 – Participation financière de Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

6.1. Financement des missions de l'Office de tourisme du Carladès

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir les différentes missions préalablement exposées, la Communauté de communes lui attribue annuellement une subvention.

Les crédits attribués par la Communauté de communes sont fixés à **140 000 € par an**.

Au vu de la présentation des rapports d'activités et des plans d'actions annuels faisant apparaître l'évolution des missions de l'Office de tourisme, une révision de ce montant pourra être proposée à la Communauté de communes.

En ce qui concerne toutes les missions touristiques y comprises celles à caractère industriel et commercial, l'objectif financier sera d'arriver à l'équilibre entre dépenses et recettes.

Les éventuels investissements feront l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, au cas par cas, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pourra apporter un soutien en ingénierie financière, juridique et de ressources humaines. Il sera systématiquement recherché des pistes de mutualisations sur les sujets suivants : ressources humaines et matérielles, communication.

6.2. Financement complémentaire

Un financement complémentaire pourra être prévu pour toute autre mission ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de tourisme.

Ces missions feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Le cas échéant, les crédits pourront être demandés ponctuellement à la Communauté de communes pour des opérations et investissements à caractère exceptionnel.

6.3. Modalités de versement

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la Communauté de communes et crédité sur le compte bancaire de l'Office de tourisme.

Le paiement de la dotation intervient chaque année après réception par la Communauté de Communes de la demande de l'Office de tourisme auquel sera joint son plan d'actions et son budget prévisionnels :

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

Le versement interviendra sur demande de l'Office de tourisme de la manière suivante :

- Un acompte de 50% début juin ;
- Le solde en fin d'exercice (début décembre pour que la recette soit enregistrée avant la clôture).

7. Article 7 – Taxe de séjour

La taxe de séjour est intégralement versée à l'Office de tourisme conformément aux dispositions de l'article L.133-7 du Code du Tourisme.

Le conseil communautaire a confié par délibération à l'Office de tourisme, l'administration de la collecte de la taxe de séjour (délibération n° 90-2008 du 11 décembre 2008) à ce dernier.

Ainsi, un régisseur et un suppléant, personnel de l'Office de tourisme, ont été désignés pour gérer les paiements, informer les hébergeurs et/ou les clients et pour répondre à toutes les questions relatives à la taxe de séjour.

L'Office de tourisme assure également la perception de la taxe de séjour départementale pour le compte de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

La taxe de séjour est perçue selon 4 périodicités de recouvrement chaque année :

- du 1er janvier au 31 mars
- du 1er avril au 30 juin
- du 1er juillet au 30 septembre
- du 1er octobre au 31 décembre.

La taxe de séjour relative aux opérateurs numériques est perçue semestriellement.

En application de l'article L2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

8. Article 8 – Obligations de Office de tourisme du Carladès

L'Office de tourisme s'engage à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités.

L'Office de tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile.

L'Office de tourisme s'engage à fournir annuellement à la Communauté de communes :

- un compte rendu d'activités (R. 133-13 du Code du tourisme), pour rendre compte de l'usage des crédits alloués ;
- un compte administratif détaillé ;
- le budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle (R. 133-16 du Code du tourisme).

Le compte rendu d'activités de l'année n-1 sera transmis à la Communauté de communes avant le 1^{er} juin, à l'appui de la demande du versement du premier acompte de la subvention.

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

La transmission du compte administratif et du budget prévisionnel interviendra dès après leur vote par le Comité de direction de l'Office de tourisme (généralement, respectivement en février et avril).

A la demande de la Communauté de communes, l'ensemble de ces éléments pourra être présenté par l'Office de tourisme devant le bureau exécutif.

9. Article 9 – Gouvernance et organisation fonctionnelle

Selon les statuts de l'EPIC, la Communauté de communes fixe par une délibération de son conseil communautaire la liste des représentants de la communauté de communes et du collège des socio-professionnels au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

9.1. Assemblées délibérantes

Les invitations aux assemblées délibérantes ainsi que les notes de synthèse et les comptes-rendus, seront systématiquement transmis entre les directions, pour invitation (si l'ordre du jour le justifie), ou *a minima* pour information.

L'agent intercommunal en charge du tourisme sera également systématiquement associé à ces échanges.

9.2. Commissions de travail

Une Commission de travail se réunit à l'Office de tourisme, avec un objectif de 6 fois par an *a minima*. Elle est ouverte à l'ensemble des membres élus et socio-professionnels du CODIR souhaitant s'impliquer davantage.

Elle est ouverte à des invités extérieurs en fonction de la thématique.

Elle n'a pas de pouvoir décisionnel, mais un rôle opérationnel et stratégique :

Sur le volet opérationnel :

- elle suit et enrichit le plan d'action annuel mené par l'OT, dans le cadre des orientations fixées par le CODIR ;
- elle est force de proposition et d'actions nouvelles auprès du CODIR.

Volet stratégique :

- Elle participe à dresser le diagnostic touristique du territoire ;
- Elle mène une réflexion sur la stratégie touristique du territoire.

L'agent intercommunal en charge du tourisme y est invité.

Une Commission intercommunale Tourisme et mobilité se réunit au moins une fois par trimestre.

Le directeur de l'Office de tourisme y est invité.

Une commission conjointe comprenant les membres de la Commission intercommunale Tourisme et Mobilité, et les membres élus et socio-professionnels du Comité de direction de l'Office de tourisme, se réunira sous le pilotage de la Communauté de communes.

Cette Commission conjointe se réunira :

- Pour travailler de manière concertée sur les projets de développement touristique ;
- Pour élaborer, mettre en œuvre, évaluer, la nouvelle stratégie de développement touristique et d'attractivité territoriale

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

Cette Commission permettra, en outre, de s'assurer que le CODIR soit obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques, comme le prévoit les statuts de l'EPIC.

9.3. Collaboration entre les services

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'engage à associer l'Office de tourisme du Carladès à toutes les actions du domaine touristique qu'elle mène.

Une réunion technique bimestrielle réunira :

- l'agent intercommunal en charge des questions touristiques ;
- le directeur de l'Office de tourisme
- en présence du vice-président en charge du tourisme et président de l'OTI.

De manière générale, les agents de la Communauté de communes devront associer l'équipe de l'OT, et réciproquement, sur les dossiers stratégiques en lien avec le développement de l'activité touristique, élargie à la politique d'attractivité et des services aux habitants.

Le niveau collaboration sera fonction de la nature et de l'importance du sujet, allant de la simple information par copie de mail, de l'invitation à des réunions, jusqu'à la participation à l'élaboration d'un cahier des charges, d'une candidature à un appel à projet, etc.

9.4. Mutualisation des moyens

Au-delà de la compétence touristique, les agents des deux structures travailleront dans le souci de mutualiser les moyens :

- Mutualiser les bases de données et développer la DATA (commerçants, hébergements, élus, associations, etc.) afin d'optimiser la diffusion d'information sur les deux structures ;
- Mutualiser la communication via les outils numériques existants et à créer (applications), les sites internet ;
- Mutualiser les moyens pour la promotion de la saison culturelle de l'EPCI (billetterie, outils de communication)
- Le cas échéant, l'Office de tourisme pourra être associé, dans la mesure de ses moyens, à l'organisation d'événementiels à vocation intercommunale

10. Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans pour la période 2023-2025. Elle entre en vigueur le jour de sa signature.

A son échéance, elle pourra être renouvelée expressément 2 fois par période de 3 mois.

11. Article 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment après accord mutuel des parties et délibérations concordantes des assemblées exécutives.

CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CERE ET GOUL EN
CARLADÈS ET CARLADES TOURISME - 2023-2025

12. Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois.

13. Article 13 – Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

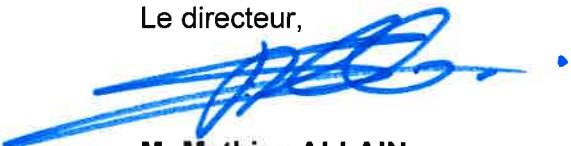
Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Vic sur Cère, le 4 juillet 2023.

En deux exemplaires originaux.

Office de tourisme du Carladès

Le directeur,



M. Mathieu ALLAIN

OFFICE DE TOURISME DU CARLADES
AVENUE ANDRÉ MERCIER - 15800 VIC SUR CÈRE
04 71 47 50 68 tourisme@carlades.fr www.carlades.fr

Communauté de communes
Cère et Goul en Carladès

La présidente,



Mme Dominique BRU

